

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE- INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

DERVIEUX, MAYRAND & ASSOCIES
2 RUE DES COLONELS RENARD
75017 PARIS 17

V/REF :

N/REF : 96 B 35 / 2007-A-2383

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 24/09/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 14/06/2007

- LETTRES D'ACCEPTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

"DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE" PAR ABREVIATION "DMA - ASC"
Société par actions simplifiée
RUE PIERRE ET MARIE CURIE
28310 JANVILLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2383 le 24/09/2007

R.C.S. CHARTRES 403 582 646 (96 B 35)

Fait à CHARTRES le 24/09/2007,

Le Greffier



« DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE »
« D M A - A S C »
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : Rue Pierre et Marie Curie – 28310 JANVILLE
R.C.S. de CHARTRES 403 582 646

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 JUIN 2007**

L'an deux mil sept,
Le jeudi quatorze juin, à neuf heures,
Au Pavillon des Ibis – Ile des Ibis – 78110 LE VESINET,

La société "SA DMA ARMATURES", Société anonyme au capital de 682.500 € dont le siège social est : Rue du Général de Gaulle - ST GEORGES SUR EURE 28190, immatriculée au R.C.S. de CHARTRES sous le n° B 325 147 460, représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard AUBRY,

Associée unique de la société " DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE " - "D M A - A S C ", propriétaire de 5.000 actions de 116 € chacune,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Richard AUBRY, Président non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- l'affectation des résultats de l'exercice 2006,
- la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 263.627 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 263.627 € de la manière suivante :

RESULTAT A AFFECTER

- Bénéfice de l'exercice 2006	263 627 €
- Prélèvement sur le Compte « autres réserves »	<u>74 554 €</u>
	338 181 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- à la réserve légale, 5 % limités à	13 181 €
- distribution de dividendes	<u>325 000 €</u>
	338 181 €

Le dividende unitaire sera donc de 65 euros.

Le dividende en numéraire est mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

1- Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2004	300.000 €		
Année 2005	200.000 €		

2- Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 01 janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	Dividendes
Année 2003	Néant

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il est fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé avec des sociétés dont votre Président est également Président, Directeur Général, Administrateur ou Gérant, savoir :

Conventions conclues au cours de l'exercice :

NEANT

Conventions poursuivies au cours de l'exercice :

1. Convention de trésorerie :

Cette convention, passée le 1^{er} octobre 2001 avec la société DMA ARMATURES, société mère, a fait l'objet d'un avenant le 4 août 2006 afin d'intégrer une société du groupe, la société DMA ARMATURES ILE DE FRANCE.

Les comptes courants des différentes sociétés du groupe se trouvent être soldés au 31 décembre 2006, à l'exception du compte de la société DMA INDUSTRIE qui présente un solde débiteur de 2.138,34 euros.

Les intérêts ont été calculés au taux de 4,48 % et se traduisent de la façon suivante :

	Produit financier	Charge financière
DMA INDUSTRIE	95,80 €	
DMA ARMATURES	4.482,96 €	
DMA ARMATURES OUEST	336,00 €	
DMA NORMANDIE	6,21 €	
TOTAL	4.920,97 €	0 €

2. Convention d'assistance et de gestion :

Cette convention, passée avec la société DMA GESTION pour son assistance comprenant la direction générale, la trésorerie et les finances, l'administration et les services techniques, a donné lieu au titre de cet exercice, à une facturation par DMA GESTION d'un montant total annuel de 274.209,01 € hors taxes.

3. Convention d'intégration fiscale :

Par avenant du 12 Octobre 2006, la convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe DMA a été modifiée ; seule la société mère, DMA ARMATURES, était habilitée à constater la charge d'impôt sur les bénéfices. Depuis le premier janvier 2006, chaque filiale supporte la charge d'impôt qui lui est propre.

Ainsi, la charge d'impôt constatée pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2006 s'élève à 127.529 €.

4. Prestations d'assistance avec la D.A.C. SARL :
(Autorisée par décision de l'associé unique du 30 Juin 2005)

La société D.A.C., dont l'associé unique et gérant de la société est Monsieur Daniel AUBRY, fournit à notre société des prestations d'assistance dans les domaines commercial, organisationnel et stratégique, moyennant une facturation mensuelle de 3.000 € T.T.C.
Votre société a constaté en charges une somme de 52.173,91 €.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associé unique après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME DECISION

La liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales, qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués au Commissaire aux comptes

SIXIEME DECISION

Les mandats de la société IDF EXPERTISE ET CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur François LENOIR, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'associé unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Robert PELOYE demeurant 1, rue de Courcelles à Paris 75008,

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

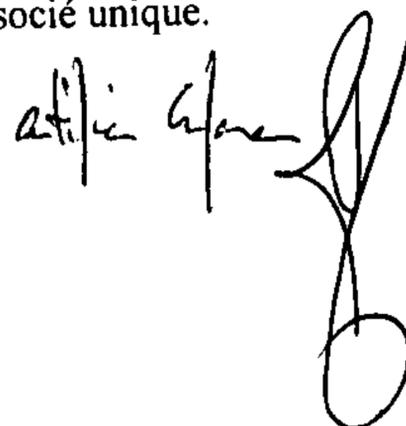
- Monsieur Guy DE LA TOUR D'ARTAISE demeurant 2, rue Abbé Gillet à PARIS 75016

Lesquels ont déclaré, par lettres séparées, accepter lesdites fonctions.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Robert PELOYE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
1, rue de Courcelles
75008 PARIS
Tél : 01 56 88 38 00 – Fax : 01 56 88 38 01

«DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE SAS»
Rue Pierre et Marie Curie
28310 JANVILLE

PARIS, le 26 juillet 2007

REF : MP/RP/N°10235/2007

A l'attention de Monsieur Richard AUBRY, Président.

Monsieur Le Président,

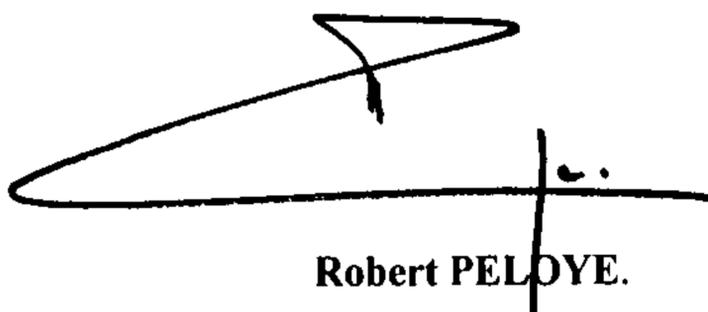
Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez suite à ma nomination par votre dernière Assemblée Générale, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société «DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE SAS», à compter des comptes annuels clos le 31 décembre 2007.

Je vous confirme que j'accepte volontiers d'assurer ce mandat de Commissaire aux Comptes.

Je vous précise que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes ne sont pas susceptibles de m'être appliquées.

Pour la bonne tenue de mon dossier, je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale, ainsi qu'un extrait KBIS du registre du Commerce et des Sociétés mis à jour en conséquence.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Robert PELOYE.

Paris, le 30 août 2007

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-François PLANTIN, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris,

Faisant élection de domicile au siège de la Compagnie : 29, boulevard de Courcelles 75008 PARIS

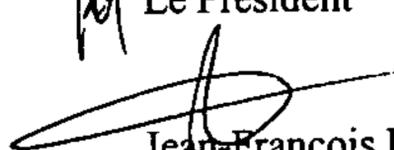
Certifie que : Monsieur ROBERT PELOYE

Adresse : 1 RUE DE COURCELLES 75008 PARIS

est inscrit sur la liste des commissaires aux comptes depuis : 1990

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

 Le Président


Jean-François PLANTIN

Guy de LA TOUR d'ARTAISE

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

2 RUE DE L'ABBE GILLET

75016 PARIS

TEL. : 01 75 70 63 31 PORT : 06 09 02 05 47 FAX : 01 42 24 66 69

Mail : gdelatour@wanadoo.fr

**«DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE SAS»
Rue Pierre et Marie Curie
28310 JANVILLE**

PARIS, le 26 juillet 2007

A l'attention de Monsieur Richard AUBRY, Président.

Monsieur Le Président,

Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez suite à ma nomination par votre dernière Assemblée Générale, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société «DMA ARMATURES SERVICES DU CENTRE SAS», à compter des comptes annuels clos le 31 décembre 2007.

Je vous confirme que j'accepte volontiers d'assurer ce mandat de Commissaire aux Comptes.

Je vous précise que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes ne sont pas susceptibles de m'être appliquées.

Pour la bonne tenue de mon dossier, je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale, ainsi qu'un extrait KBIS du registre du Commerce et des Sociétés mis à jour en conséquence.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Guy de LA TOUR d'ARTAISE

Paris, le 30 août 2007

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-François PLANTIN, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris,

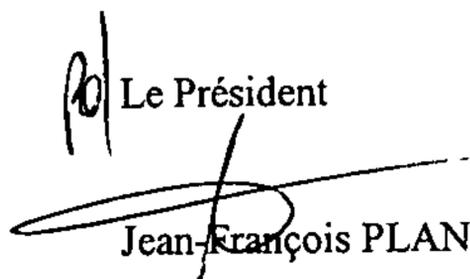
Faisant élection de domicile au siège de la Compagnie : 29, boulevard de Courcelles 75008 PARIS

Certifie que : Monsieur GUY DE LA TOUR D ARTAISE

Adresse : 2 RUE DE L'ABBE GILLET 75016 PARIS

est inscrit sur la liste des commissaires aux comptes depuis : 1982

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

 Le Président
Jean-François PLANTIN